



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA BIODIVERSITÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Demande de dérogation à la pesée au débarquement des
produits de la pêche, pour une pesée après transport
Session 2026/2027**

Notice de dépôt des demandes sur Démarches Simplifiées

Table des matières

I – Cadre réglementaire.....	2
II – Dématérialisation de la demande de dérogation.....	3
II. A- Accès a la démarche de dépôt en ligne et connexion.....	3
II. B – Remplir le formulaire en ligne : informations à renseigner.....	5
II.C – Dépôt de la demande et suivi du dossier.....	11
II. D - Impression de la dérogation.....	14
III – Obtenir de l'aide.....	15
ANNEXE :.....	16
Formulaire à remplir par l'opérateur hôte de la pesée après transport.....	16

I – Cadre réglementaire

Vous sollicitez une dérogation à la pesée au débarquement afin de peser les produits de la pêche après transport plutôt qu'au débarquement.

Cette possibilité est prévue par l'article 61 du règlement (CE) 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009, et par l'arrêté préfectoral n°119 /2024 du 21 août 2024 fixant les modalités de dérogation à la pesée au débarquement pour pesée après transport.

La dérogation est valable pour 2 années civiles et soumise à conditions.

Le dépôt des demandes doit se faire avant le 1er novembre 2025.

Conditions de délivrance de l'autorisation annuelle :

Cette démarche s'adresse aux **armateurs** de pêche immatriculés dans les départements du **Pas-de-Calais**, de la **Seine-Maritime**, du **Calvados**, et de la **Manche**, qui débarquent sur le territoire national et souhaitent bénéficier d'une dérogation à la pesée au débarquement pour peser leurs captures après transport, dans les limites du territoire national, sauf dispositions contraires, et qui remplissent l'**une des conditions suivantes**:

- Navire d'une longueur hors tout inférieure à 12 mètres, qui débarque ses captures dans un lieu où il ne dispose pas de matériel de pesage public ou privé ;
- Navire, quelle que soit sa taille, qui débarque des espèces pélagiques hareng, maquereau, chinchard, merlan bleu (une ou plusieurs de ces espèces combinées) en quantités supérieures à 10 tonnes dont le conditionnement ne permet pas la pesée à l'aide des instruments disponibles sur le lieu de débarquement ;
- Navire, quelle que soit sa taille, dont la totalité des produits débarqués est destinée exclusivement à la vente en halle à marée ou via un intermédiaire (écoreur) lorsque la totalité des produits est destinée à la vente en halle à marée.

II – Dématérialisation de la demande de dérogation

La demande ainsi que la délivrance de la **dérogation à la pesée au débarquement pour une pesée après transport est dématérialisée**. Elle n'est plus effectuée par un formulaire papier à transmettre à la DDTM mais par une plateforme internet nommée « démarches-simplifiées.fr » qui est nationale et commune à plusieurs administrations ou organismes privés. Le lien vers cette plateforme est : <https://www.demarches-simplifiees.fr>

Cette plateforme permet :

- d'effectuer la demande d'autorisation ;
- de suivre l'avancement de l'instruction de la demande d'autorisation (mode « brouillon » / dépôt auprès de l'administration / instruction/ré-instruction par l'administration / délivrance par l'administration) ;
- d'échanger par mail avec l'administration instruisant la demande d'autorisation ;
- de se voir délivrer l'autorisation.

L'autorisation délivrée doit être conservée à bord du navire (attestation à télécharger et/ou à imprimer dans l'application « démarches-simplifiées.fr ») et présentée sous format papier ou informatique (smartphone, ordinateur, tablette), à toute réquisition des agents chargés de la police des pêches maritimes.

II. A- ACCÈS A LA DÉMARCHE DE DÉPÔT EN LIGNE ET CONNEXION

Étape 1 : obtenir le lien de la démarche de « demande de dérogation à la pesée au débarquement des produits de la pêche, pour une pesée après transport ».

Pour faire une demande d'autorisation sur « démarches-simplifiées.fr », il est nécessaire de disposer du lien de la démarche qui vous intéresse. Vous pouvez l'obtenir de différentes manières :

- sur le site internet de la DIRM MEMN :

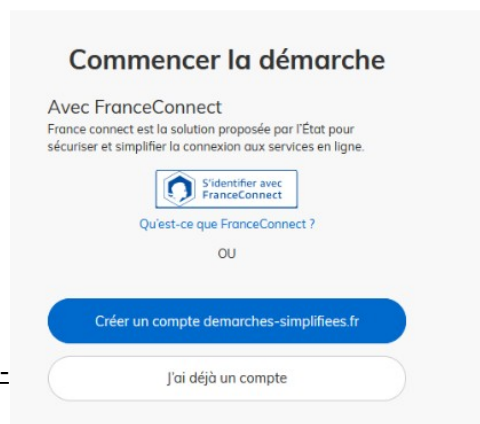
<https://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr/pesee-au-debarquement-et-derogations-a1221.html>

- auprès de la DIRM MEMN (Mail : srcam.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr) ou de votre DDTM/DML de référence
- auprès de votre bureau CRPMEM

Étape 2 : connexion à « Démarches-simplifiées.fr »

Il existe 2 cas de figure :

- **Vous possédez déjà un compte** sur « démarches-simplifiées.fr » : cliquer sur « J'ai déjà un compte » puis renseigner l'e-mail et le mot de passe de connexion ;
- **Vous ne possédez pas de compte** et souhaitez vous connecter pour la première fois : cliquer sur « Créer un compte démarches-simplifiées.fr », entrer une adresse e-mail, choisir un mot de passe et valider.



The screenshot shows the 'Commencer la démarche' (Start the process) page. At the top, it says 'Avec FranceConnect' and explains that France connect is a solution proposed by the State to secure and simplify online service connection. Below this is a button 'S'identifier avec FranceConnect' with a small icon. Underneath, it asks 'Qu'est-ce que FranceConnect ?'. There are two options: 'OU' (Or) and two buttons at the bottom: 'Créer un compte demarches-simplifiees.fr' (Create an account) and 'J'ai déjà un compte' (I already have an account).

Attention, les échanges mail avec l'administration se font automatiquement vers l'adresse mail saisie lors de la création du compte.

Étape 3 : Commencer la démarche

Cliquez sur « commencer la démarche »

Demande de dérogation à la pesée au débarquement des produits de la pêche, pour une pesée après transport

 Temps de remplissage estimé : 15 min

 Date limite : 1 novembre 2024 à 23 h 59 (heure de Paris).

Commencer la démarche

II. B – Remplir le formulaire en ligne : informations à renseigner

Une fois les étapes précédentes accomplies, vous pouvez commencer à remplir le formulaire de demande de dérogation en ligne. Votre brouillon est automatiquement enregistré. Vous pouvez à tout moment revenir sur le formulaire en cliquant sur l'onglet « Mes dossiers ».

→ Attention :

- Les champs à côté desquels figure un astérisque sont obligatoires ; cela signifie que le dépôt du dossier est conditionné par le remplissage de ces champs.
- Les données inscrites devront être complètes et précises, dans le cas contraire, des demandes de corrections/modifications vous seront demandées.

Première étape: Identifier votre établissement

Renseignez le numéro de SIRET de votre entreprise pour commencer la démarche.

Pour trouver votre numéro SIRET, utilisez annuaire-entreprises.data.gouv.fr ou renseignez-vous auprès de votre service comptable.

Identifier votre établissement

Renseignez le numéro de SIRET de votre entreprise, administration ou association pour commencer la démarche.

Numéro SIRET *

13001170300019

Pour trouver votre numéro SIRET, utilisez annuaire-entreprises.data.gouv.fr ou renseignez-vous auprès de votre service comptable.

Continuer

Cliquez sur « continuer ».

Un écran apparaîtra avec les informations récupérées auprès de l'INSEE et d'Infogreffe. Vous êtes alors invité à continuer avec ces informations ou à utiliser un autre SIRET.

Cliquez sur « continuer avec ces informations » pour accéder à la suite du formulaire.

Deuxième étape : Type de demande (condition de dérogation)

Vous êtes invité à choisir l'option qui correspond à votre situation.

Condition de dérogation *

Un seul choix possible

- ☐ Navire d'une longueur hors tout inférieure à 12 mètres, qui débarque ses captures dans un lieu où il ne dispose pas de matériel de pesage public ou privé.
- ☐ Navire, quelle que soit sa taille, qui débarque des espèces pélagiques hareng, maquereau, chinchard, merlan bleu (une ou plusieurs de ces espèces combinées) en quantités supérieures à 10 tonnes dont le conditionnement ne permet pas la pesée à l'aide des instruments disponibles sur le lieu de débarquement.
- ☐ Navire, quelle que soit sa taille, dont la totalité des produits débarqués est destinée exclusivement à la vente en halle à marée ou via un intermédiaire (écoreur) lorsque la totalité des produits est destinée à la vente en halle à marée.

Troisième étape : Informations relatives à l'armateur du navire

C'est ce nom qui sera repris sur la dérogation. Veillez à l'orthographe correctement.

NOM de l'armateur (NOM et prénom si personne physique) *

Votre numéro de téléphone est également demandé, si l'administration a besoin de vous joindre.

Quatrième étape: Caractéristiques du navire

Le nom du navire et l'immatriculation CFR seront repris directement dans votre dérogation : veillez à l'exactitude ces renseignements.

Nom du navire *

Quartier d'immatriculation *

Immatriculation CFR *

Ex: FRA000714XXX

Longueur hors tout *

Vous pouvez saisir jusqu'à 3 décimales après le point. Exemple: 3.141

En mètres.

Cinquième étape : Espèces concernées par la dérogation (qui seront débarquées sans être pesées au débarquement)

Pour chaque ligne, indiquez une espèce susceptible d'être débarquée sans être pesée au débarquement mais après transport, dans le cadre de votre demande de dérogation.

Il s'agit d'un estimatif par débarquement, dans le cas de l'usage de la dérogation avec pour indications à fournir : code FAO / nom / quantité par débarquement estimé.

Exemple : SOL / sole / 100kg.

Attention : cette dérogation ne s'applique pas à toutes les espèces!

La coquille Saint-Jacques, le thon rouge, la civelle sont notamment exclus du dispositif. La pesée au débarquement sera donc obligatoire pour ces espèces.

Dans le cadre de la dérogation, les espèces suivantes seront concernées par une pesée après transport

Pour un débarquement type, inscrire les espèces pêchées qui ne seront pas pesées au débarquement mais après transport et les quantités estimées (code FAO / nom / quantité par débarquement estimé).

Exemple: SOL / sole / 100 kg

Dans le cadre de la dérogation, les espèces suivantes seront concernées par une pesée après transport 1

Espèce 1 ★

Espèce 2

Espèce 3

Espèce 4

Espèce 5



Ajouter un élément pour « Dans le cadre de la dérogation, les espèces suivantes seront concernées par une pesée après transport »



Cliquez sur cette bannière pour faire apparaître des champs supplémentaires pour plus d'espèces à renseigner.

Sixième étape : Pratique dans le cadre de la dérogation (lieu de débarquement et lieu de pesée)

Lieu(x) de débarquement :

Remplissez ce champ avec précision. Par exemple : nom du quai + ville.

Lorsque l'outil vous le propose, sélectionnez l'adresse qu'il aura trouvée correspondant à votre lieu de débarquement.

Lieu(x) de débarquement concerné(s) par la dérogation 1

Lieu de débarquement n°1 concerné par la dérogation ★

Saisissez une adresse, une voie, un lieu-dit ou une commune. Exemple : 11 rue Réaumur, Paris

Q

quai gambetta boulogn

Quai Leon Gambetta 62200 Boulogne-sur-Mer

Si besoin d'ajouter plus de lieux de débarquement, cliquez sur « ajouter un élément »

Lieu(x) de débarquement concerné(s) par la dérogation 1

Lieu de débarquement n°1 concerné par la dérogation ★

Saisissez une adresse, une voie, un lieu-dit ou une commune. Exemple : 11 rue Réaumur, Paris

Q

Lieu de débarquement n°2 concerné par la dérogation

Saisissez une adresse, une voie, un lieu-dit ou une commune. Exemple : 11 rue Réaumur, Paris

Q

+ Ajouter un élément pour « Lieu(x) de débarquement concerné(s) par la dérogation »

Ajouter un élément pour « Lieu(x) de débarquement concerné(s) par la dérogation »

Lieu(x) de débarquement concerné(s) par la dérogation 2

Lieu de débarquement n°1 concerné par la dérogation ★

Saisissez une adresse, une voie, un lieu-dit ou une commune. Exemple : 11 rue Réaumur, Paris

Quai de France 50100 Cherbourg-en-Cotentin Q

Lieu de débarquement n°2 concerné par la dérogation

Saisissez une adresse, une voie, un lieu-dit ou une commune. Exemple : 11 rue Réaumur, Paris

Q

[Supprimer l'élément](#)

Procédez de la même façon pour ajouter le(s) lieu(x) de pesée après transport

Lieu(x) de pesée après transport dans le cadre de la dérogation

Je saisis le quai suivi de la ville puis je sélectionne parmi les adresses proposées celle qui me concerne.

Lieu(x) de pesée après transport dans le cadre de la dérogation 1

Lieu de pesée n°1 ★

Saisissez une adresse, une voie, un lieu-dit ou une commune. Exemple : 11 rue Réaumur, Paris

Quai Est 14470 Courseulles-sur-Mer Q

Lieu de pesée n°2

Saisissez une adresse, une voie, un lieu-dit ou une commune. Exemple : 11 rue Réaumur, Paris

Q

Si vous avez renseigné à la deuxième étape :

« Navire d'une longueur hors tout inférieure à 12 mètres qui débarque ses captures dans un lieu où il ne dispose pas de matériel de pesage public ou privé », vous devrez préciser :

La pesée après transport sera effectuée ★

- ☐ Dans le local d'un opérateur enregistré (avec numéro de SIRET)
- ☐ A l'aide d'un matériel de pesée disponible sur un quai différent de mon lieu de débarquement

Si vous cochez « dans le local d'un opérateur enregistré », vous devrez obligatoirement renseigner le ou les numéros de SIRET et apporter tout renseignement complémentaire utile.

La dénomination de l'opérateur et l'adresse du lieu de pesée doivent correspondre au SIRET indiqué.

Septième étape : joindre le formulaire complété par l'opérateur hôte de la pesée

Dès que la pesée est hébergée par un opérateur, une fiche devra être jointe, qu'il procède ou non lui-même à l'opération de pesée. Ce formulaire est disponible en annexe et devra être joint, dûment complété, au moment du dépôt du dossier.

II.C – Dépôt de la demande et suivi du dossier

- **Dépôt du dossier de demande d'autorisation**

Une fois le dossier complété, cliquer sur le bouton « Déposer le dossier » afin de le transmettre au service instructeur.

L'affichage suivant apparaît alors :



Merci !

Votre dossier sur la démarche Demande de dérogation à la pesée au débarquement des produits de la pêche, pour une pesée après transport a bien été envoyé.

Vous avez désormais accès à votre dossier en ligne.

Vous pouvez le modifier et échanger avec un instructeur.

[⬇ Télécharger mon dossier \(PDF\)](#)

[Accéder à votre dossier](#)

Le dossier passe alors du statut «brouillon» au statut « en construction ». Le statut "en construction" indique que le dossier est visible par l'administration qui va pouvoir l'instruire mais reste modifiable par l'utilisateur.

- **Utiliser la messagerie pour contacter le service instructeur**

Un onglet "Messagerie" est intégré au dossier : celui-ci reprend les e-mails qui sont envoyés au demandeur et lui permet de communiquer directement avec le service instructeur. Après avoir saisi le corps du texte (« Ecrivez votre message ici », cliquer sur le bouton « Envoyer le message ». Possibilité de joindre un fichier au message (max 20 Mo) en cliquant sur «Parcourir».

Résumé

Demande

Messagerie

La messagerie vous permet de contacter l'instructeur en charge de votre dossier.

Email automatique

le 25 juin à 17 h 21

[Votre dossier n° 18615748 a bien été déposé (Demande de dérogation à la pesée au débarquement des...)]

Bonjour,

Votre dossier n° 18615748 a bien été déposé.

Cordialement,

service réglementation et contrôle des activités maritimes

[Répondre](#)

Les champs suivis d'un astérisque (*) sont obligatoires.

Votre message *

Écrivez votre message ici

Pièce jointe

Taille maximale : 20 Mo. Plusieurs fichiers possibles.

[Parcourir...](#) Aucun fichier sélectionné.

Envoyer le message

- **Les différents statuts d'un dossier**

Brouillon : Une fois la démarche effectuée par l'utilisateur et le dossier enregistré, celui-ci est au statut de brouillon tant que l'utilisateur ne l'a pas déposé auprès de l'administration.

En construction : Une fois le dossier déposé par l'utilisateur, son statut est "en construction". L'utilisateur peut encore le modifier.

En instruction : Le dossier "en instruction" est pris en charge par l'administration. Il ne peut plus être modifié par l'utilisateur, mais est toujours consultable. L'administration peut toujours repasser un dossier qui est à l'état « En instruction » à celui de « En construction » afin que le

demandeur puisse à nouveau le modifier. Dans ce cas, le demandeur reçoit un e-mail indiquant que son dossier passe à nouveau à l'état « en construction ».

Terminé (Accepté / Sans suite / Refusé) : Le dossier prend l'un de ces statuts une fois que l'administration a statué en acceptant, refusant ou classant sans suite la demande. Le demandeur reçoit alors un e-mail lui indiquant la décision de l'administration.

- **Modifier un dossier**

Un dossier peut être modifié s'il est en « brouillon » ou « en construction ». Pour cela cliquez sur le bouton "Modifier mon dossier" en haut à droite.

Demande de dérogation à la pesée au débarquement des produits de la pêche, pour une pesée après transport

EN CONSTRUCTION

Dossier n° 18615748 - Déposé le 25 juin 2024 17:21

Expirera le 25/06/2025 (12 mois après le dépôt du dossier)

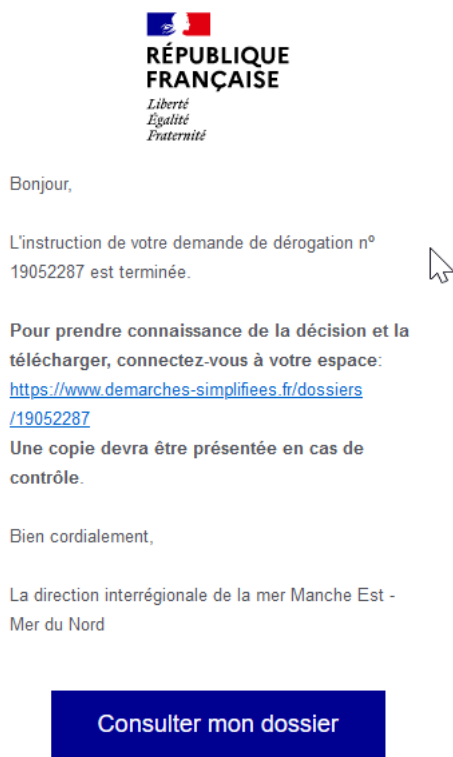
[Inviter une personne à modifier ce dossier](#) [Modifier le dossier](#) 

Une fois les modifications effectuées, n'oubliez pas de cliquer sur le bouton "Enregistrer les modifications du dossier", situé en bas de page.

II. D - Impression de la dérogation

Lorsque l'administration accepte ou refuse la demande d'autorisation de pêche, le demandeur reçoit un mail l'avertissant de cette décision.

Il peut alors visualiser la décision en cliquant sur le lien figurant dans le mail ou sur « consulter mon dossier ».



La décision est disponible à tout moment en se connectant à la plateforme « Démarches-simplifiées.fr ».

L'autorisation délivrée doit être conservée à bord du navire (attestation à télécharger et/ou à imprimer dans l'application « demarches-simplifiees.fr ») et présentée sous format papier ou informatique (smartphone, ordinateur, tablette), à toute réquisition des agents chargés de la police des pêches maritimes.

A ce stade, la messagerie dans la plateforme « Démarches-simplifiées.fr » est alors désactivée (les échanges de mails ne sont plus possibles).

S'il perd cette autorisation, il peut à nouveau la retrouver sur la plateforme « Démarches-simplifiées.fr » et l'imprimer ou la télécharger.

III – Obtenir de l’aide

- Inviter une personne à modifier votre dossier

DÉMARCHE EN TEST

Demande de dérogation à la pesée au débarquement des produits de la pêche, pour une pesée après transport

BROUILLON

Dossier n° 19049343 - En brouillon depuis le 16 juillet 2024 16:32

Expirera le 16/07/2025 (12 mois après la création du dossier)

 Inviter une personne à modifier ce dossier ▾

Votre identité ▾

Il est possible d'**inviter quelqu'un à remplir ce dossier avec vous** (cette personne aura le droit de modifier votre dossier) en cliquant en haut à droite sur la case « Inviter une personne à modifier ce dossier » et en saisissant son adresse mail. Vous pouvez ajouter un message à l'attention de ce destinataire. Enfin cliquez sur le bouton « Envoyer une invitation ». La personne invitée reçoit alors un e-mail l'invitant à se connecter sur « démarches-simplifiées.fr » afin d'accéder au dossier. Une fois connecté, l'invité a accès à l'ensemble du dossier et est libre de le modifier ou le compléter. Toutefois, l'invité ne peut pas déposer le dossier ; seul l'usager à l'origine du dossier dispose des droits pour déposer celui-ci.

- Demander de l'aide à l'administration

Un **bouton d'aide** est disponible en haut à droite avec l'accès vers une **FAQ**.

Il est également possible de questionner l'administration via votre messagerie sur Démarches Simplifiée (voir partie II.C) ou de faire appel à votre DML de référence.

Pour les navires immatriculés DK : vous n'êtes pas autorisés à demander une dérogation pour peser après transport conformément au plan de contrôle national actuellement en vigueur.

ANNEXE :

Formulaire à remplir par l'opérateur hôte de la pesée après transport

voir formulaire à la page suivante

**Demande de dérogation à la pesée au débarquement
des produits de la pêche, pour une pesée après transport
Session 2026/2027
Formulaire à remplir par l'opérateur hôte de la pesée après transport**

À renseigner obligatoirement

Raison sociale : _____,

Numéro de SIRET : _____.

Adresse complète : _____

_____.

Je soussigné.e, _____, représentant.e de la société référencée ci-dessus, atteste qu'à l'adresse susmentionnée, un ou des instruments de pesée sont présents, **adaptés à la pesée des produits de la pêche et conformes aux exigences de métrologie légale, à jour de leur vérification périodique.**

Ces instruments de pesée seront utilisés pour les opérations de pesée du navire suivant dans le cadre de la dérogation à la pesée au débarquement pour une pesée après transport :

navire _____.

☐ **Je m'engage à transmettre à la DDTM de mon département une copie du carnet métrologique de la/des balance.s utilisé.es**

☐ **J'ai déjà transmis à la DDTM de mon département une copie du carnet métrologique de la/des balance.s utilisé.es pour l'année 2025.**

À renseigner en plus si la dérogation est demandée sous la condition suivante :

Navire, quelle que soit sa taille, dont la totalité des produits débarqués est destinée exclusivement à la vente en halle à marée ou via un intermédiaire (écoreur) lorsque la totalité des produits est destinée à la vente en halle à marée.

☐ J'ai connaissance que la totalité des produits de la pêche doit être vendue en halle à marée pour respecter ce cadre.

A (lieu) _____, le (date) _____.

Signature et tampon de l'entreprise :